

Date de convocation : 02/01/2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre d'absents et d'excusés : 1
Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Sont présents : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI

Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Absente et excusée : BOUZID Patricia

Est désigné secrétaire de séance : HENRY Christian

Délibération n° 04 (2025-01-04)

OBJET : Modification de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 08/06/2012 instituant la Participation pour l'Assainissement Collectif ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le montant de la PAC à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes non encore raccordées : Participation par logement : **4 400,00 €**
- **Rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- **Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
François CARRIERE

Le secrétaire de séance,
Christian HENRY



La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire :

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée le : 13/01/2025

Publié le : 13/01/2025